Déchéance en ligne !
Libertés publiques, Code du Travail : assez de trahisons !

EPA-FSU appelle à participer aux manifestations du 9 mars, du 31 mars 2016 et à toutes les mobilisations citoyennes contre un projet de loi emblématique de la déchéance gouvernementale et présidentielle. Nous savons lire et comprendre. Le projet Valls/Hollande remet en cause un siècle de fondements juridiques du Code du Travail depuis le drame des mineurs de Courrières en 1906.

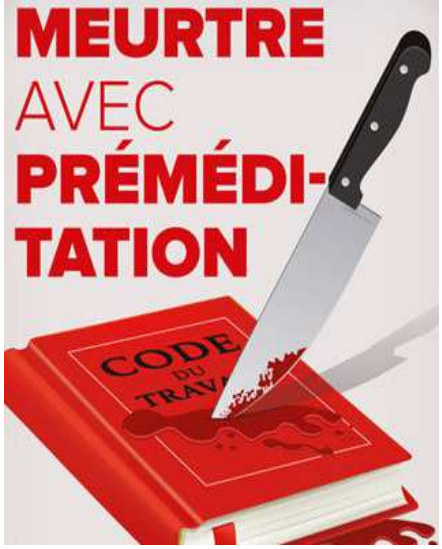

Tout comme la loi Macron, la loi El Khomri a pour principal objectif de faire baisser « le coût du travail », pour mieux dégager des « marges » pour les entreprises. C'est cohérent avec les pactes dits de compétitivité et de responsabilité qui se succèdent depuis 2013 financés sur fonds publics au détriment de la solidarité sociale. C'est l'application fidèle réclamée par le Conseil européen au nom de la doctrine capitaliste de la **« politique de l'offre »** dans laquelle tous les pays d'Europe sont désormais engagés. Cette restructuration économique, d'une grande brutalité contre les peuples, veut organiser le dumping social avec la mise en concurrence des économies nationales, où les gains économiques ne peuvent se faire qu'au détriment des voisins. C'est l'alignement sur le mauvais modèle allemand qui, en 2000 a remplacé les négociations collectives de branches par les accords d'entreprise entraînant la stagnation des salaires et la multiplication des travailleurs pauvres. Aujourd'hui le chômage en Allemagne est contenu au prix de reculs sociaux considérables, provoquant aussi des déséquilibres commerciaux entre pays européens qui ont conduit à la crise actuelle. Depuis 2012, c'est dans ce moule idéologique que l'Elysée et Matignon fondent leur politique, prolongeant celle sur régime précédent, puisée aux mêmes inspirations du patronat.

L'inversion du modèle social

En défendant le projet de loi El Khomri, le président de la République a reconnu qu'il n'y aurait pas « d'effets en terme d'emploi avant plusieurs mois » mais qu'il fallait avec cette loi « installer un nouveau modèle social ». Il s'agit donc bien d'adapter le droit du Travail aux besoins des entreprises. Le choix fait par le régime en place est de conformer le salariat aux règles du « marché du travail ». C'est le contrepied des fondements juridiques et républicains du Code du Travail qu'on veut faire disparaître. Il est terrible que Badinter ait prêté son concours à cette entreprise voulant détruire un siècle de progrès pour **asservir le droit du travail à la concurrence au lieu d'encadrer la concurrence par des remparts sociaux. C'est là tout le débat !**

Le report de 15 jours d'un projet de Loi inversant le Code du Travail doit être perçu pour ce qu'il est : une manœuvre cherchant à séparer des syndicats d'accompagnement idéologique des organisations les plus représentatives des jeunes et des syndicats de pleine indépendance politique.

Les syndicats d'accompagnement ont épousé la cadre conceptuel du libéralisme économique ambiant. Ils ne demandent pas le retrait de la Loi mais sa réécriture sur certains aspects : indemnités prudhommales, critères de licenciements économiques… Le gouvernement dit pouvoir améliorer le projet de Loi sur quelques points. Mais l'essentiel n'est pas là. L'article 1 en est l'aveu.

L'article 1 affirme que « les libertés et droits fondamentaux de la personne »… peuvent être soumis à des limitations « si elles sont justifiées par les nécessités du bon fonctionnement de l'entreprise ». Sur le plan politique cette formulation est fatale. Elle ne fait plus relever du caractère « universel » (Constitution des Droits de l'Homme de 1948, Charte européenne des Droits fondamentaux de 1999, Organisation internationale du travail…) les droits des salariés. Le Code du travail qu'on voudrait nous infliger nous place sous État d'urgence permanent au service des entreprises grandes ou petites, selon leurs besoins, leurs profits, ou éventuels dividendes à servir.

On le savait, le MEDEF veut remplacer dans le Code du Travail le lien de subordination juridique permanent qui caractérise le contrat de travail (CDI comme CDD) par une *« soumission librement consentie ».* S'il y parvient c'est la notion même de contrepartie fondant le Code du Travail qui saute. C'est ce que Valls/Hollande sont en train de faire. Toute la philosophie de la réforme projetée est dans cet article. La suite des 51 autres n'est qu'une déclinaison politique qui entame la durée légale du travail, de facto supprimée puisque « assouplie » au cas par cas dans chaque entreprise. Même les syndicats majoritaires pourront être court-circuités par les syndicats minoritaires qui auront le droit d'en appeler au patron pour qu'il organise un referendum !

Un bouleversement sans précédent pour affaiblir le salariat

Avec l'Accord National Interprofessionnel (ANI), qui était déjà un marché de dupes, Ayrault était encore obligé d'habiller les reculs avec un semblant de donnant-donnant. Dans le projet actuel, les quelques contreparties sont infimes, voire illusoires.

L'inversion des normes et sa signification

Une mutation majeure concerne l'inversion des domaines respectifs de la loi et du contrat. Ceci se manifeste dans le fait que relève désormais de la négociation d'entreprise toute une série de dispositions qui jusque-là relevaient de la loi, et à laquelle on ne pouvait déroger. Les incidences seront directes et alourdies en matière de temps de travail mais aussi de rémunérations par simple accord d'entreprise. La loi, faite pour protéger les faibles, ne les protégera plus ! L'accord d'entreprise permettra de payer les salaires au rabais. Ce projet est fait pour ça.

Le contrat va primer sur la loi ; l'employeur souple et agile on pourra licencier plus facilement en cas de résistance au « changement ». Tout ce vocabulaire patronal n'a rien d'innocent.

Par ailleurs, jusqu'à présent la loi protégeait un salarié refusant d'accepter un abaissement unilatéral de salaire pour motif économique. Désormais, le contrat d'entreprise permettra de licencier celui qui refuse les nouvelles clauses de l'accord non plus au titre du licenciement économique mais pour « *motif personnel* », ce qui ne donne accès qu'à des droits minimum.

Un accord d'entreprise revu à la baisse modifiant le contrat de travail devient désormais possible selon certaines conditions liées à des *« mutations technologiques »* ou une *« réorganisation de l'entreprise nécessaire à la sauvegarde de sa compétitivité ».* En cas de refus du salarié la sanction sera celle d'un licenciement pour « *motif personnel* ». L'accord de branche devient obsolète.

Le pouvoir prudhommal revu à la baisse, voire effacé

L'effacement ou l'encadrement du pouvoir du juge est un autre changement majeur voulu par le patronat. Ainsi, quelle que soit la possible faute d'un employeur, la responsabilité de ce dernier serait « encadrée » par le plafonnement des indemnités accordées par les prud'hommes ! On « sécurise » ainsi le patronat qui pourrait désormais provisionner des indemnités prévisibles et calculables. Les syndicats d'accompagnement, enclins à accepter le projet du gouvernement, voudraient faire évoluer les plafonds indemnitaires. Cela revient à négocier le poids des chaînes.

Jusqu'ici, les salariés étaient protégés de ces types de licenciements par le fait que le juge pouvait prononcer une peine proportionnelle à la faute. Le projet de loi inverse le rapport de force. C'est l'employeur désormais qui est « sécurisé ».

L'introduction du referendum contournant les syndicats

La Loi donnerait la possibilité de procéder à des referendums d'entreprise, pour introduire une supposée « vraie » « démocratie », au fil de l'eau. Jusqu'ici un « *accord minoritaire* » ne peut s'appliquer si les syndicats réunissant au moins 50 % des voix s'y opposent. Désormais un accord minoritaire pourra s'appliquer puisque les syndicats minoritaires, s'ils réunissent 30 % des voix, pourront l'imposer à travers un référendum. Ce principe est pervers. Il ne peut qu'inciter les patrons à adopter des positions sans concessions puissent qu'ils peuvent jouer insidieusement, grâce à la loi, des syndicats d'accompagnement contre les oppositionnels.

Une loi brutale inspirée par le MEDEF, écrite par Matignon et l'Elysée

Avec morgue, ce projet de loi ne dissimule rien, ne fait pas semblant de proposer une contrepartie comme pour l'ANI. Les syndicats sont affaiblis comme le taureau dans l'arène. L'inspiration du projet de loi est entièrement néolibérale. Son credo est simple : la compétition internationale commande l'affaiblissement du droit des salariés. Ces droits sont des freins à l'embauche. L'assouplissement des règles rend les entreprises « agiles ». Par l'augmentation du temps de travail, la disparition des heures supplémentaires bonifiées et l'atténuation des salaires on peut tabler mécaniquement sur des hausses d'emploi. C'est exactement le scenario allemand qui a accouché d'emplois précaires et de travailleurs pauvres, affaiblissant les mécanismes de solidarité sociale.

Nous sommes en pleine « uberisation » voulue des rapports de travail, au nom d'une modernité qui tourne le dos au progrès. L'idéal rêvé pour un monde salarié néolibéral c'est que la « personne » librement consentante remplace le salarié dans un contrat « civil » - non pas de travail – qui ne stipule que des horaires indicatifs, un salaire variable et des droits « agiles ».

L'austérité décrétée contre les peuples, au service du capital, produit une catastrophe macro(n)économique où les salariés sont perdants faute de rapports de forces suffisants. Ce projet de Loi est d'une hostilité méprisante à l'égard de l'ensemble du salariat ; y compris en arrière-plan à celui de la, fonction publique qui serait dynamité dans sa suite. Le programme Hollande/Valls/Macron (El Khomri n'assure que le portage de la Loi) piétine son électorat et touche le fond plus bas, toujours plus bas, encore plus bas.

L'Histoire retiendra – preuves à l'appui – que le quinquennat 2012-2017 aura très certainement été le plus réactionnaire de ces dernières décennies, malgré les avancées sur « le mariage pour tous » et la reconnaissance des familles. Il prépare, par son échec, le pire à venir. La Loi El Khomri est destinée à faire exploser les « 35 heures », à préparer le démantèlement de toute la fonction publique pour aller vers le contrat de travail unique cher au MEDEF et à la CFDT. Il porte des régressions considérables pour l'accueil des stagiaires, le travail des jeunes…

« Ils persévèrent, ils exagèrent, ils ne sont pas de notre monde. »

Paul Eluard - la victoire de Guernica